



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAZELLES

DEPARTEMENT DU CANTAL

	Séance du 23/02/2022 N° 01/2022
Nombre de membres :	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à 10 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la Présidence de Madame CHAUVEL Lucette, Maire de la commune
<ul style="list-style-type: none">• Afférents au Conseil Municipal : 7• Qui ont pris part à la délibération : 4• Pour : 4• Contre : 0• Abstention : 0	<u>Présents</u> : MM Lucette CHAUVEL, Robert SOUCHER, Michel SEGUY, MALLET Fabien, BOYER Yves, CHAUVEL Mathieu Mme LAMOUREUX Claudine a donné procuration à Mr SOUCHER Robert
Date de convocation : 17/02/2022	<u>Absents</u> : Néant
	Secrétaire de séance : M Robert SOUCHER

Objet : PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CHAZELLES PAR LA SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Messieurs CHAUVEL Mathieu, SEGUY Michel, conseillers municipaux, Madame CHAUVEL Lucette, Maire, mais également propriétaire ou exploitant de terrain ou potentiellement concernés par le Projet se retirent et ne prennent part ni au débat ni au vote concernant le projet car potentiellement concerné. Ils demandent de le mentionner dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va y édifier des éoliennes et équipements sur des terrains relevant du domaine communal et y faire passer des câbles sur des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui louer les dits terrains et de lui mettre à disposition des terrains et voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Se prononce favorablement** pour la suite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt
-
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de ses terrains à la société RWE Renouvelables France
-
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien
-
- **Autorise** Monsieur SOUCHER Robert, 1^{er} Adjoint à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et chemins concernés.

Vote du Conseil Municipal : **POUR 4 voix**

Fait et délibéré à Chazelles, les jour, mois et an susdit



***Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 01/03/2022
et publication ou notification du 01/03/2022***

***Pour copie conforme,
au registre sont les signatures
Le 1er adjoint,
SOUCHER Robert***



Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.